PROVINCE DU LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT D'ARLON
COMMUNE DE MARTELANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Présents : Thierry KENLER, Bourgmestre;
Cindy FELLER, Adrien CHETTER, Mathieu TRIQUOIT, Échevins;
Rolande KERGER, Laurie BUCHET, Julien DE PRIL, Julie PIERRAT, Geoffrey TRUM, Etienne DUVETTER, Conseillers;
Annick WATY, Présidente du CPAS;
Loraine GEORGES, Directrice générale;

OBJET : Approbation du règlement du parcours de tir à l'arc « Cibles & Légendes ».

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la volonté de la Commune de Martelange de développer des activités touristiques et récréatives sur son territoire ;
Considérant la mise en place du parcours de tir à l'arc « Cibles & Légendes », organisé par l'Office du Tourisme de Martelange ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'organisation, de participation, d'utilisation du matériel et de sécurité au travers d'un règlement ;
Vu le projet de règlement du parcours de tir à l'arc « Cibles & Légendes », tel qu'annexé à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le règlement du parcours de tir à l'arc « Cibles & Légendes », tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : De charger l'office du tourisme de la mise en œuvre et du suivi de cette activité.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

L. GEORGES.

Le Bourgmestre,

T. KENLER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

L. GEORGES

Le Bourgmestre,

T. KENLER

Règlement du Parcours de Tir à l'Arc – Cibles & Légendes

Commune de Martelange

Article 1 – Organisation

Le parcours de tir à l'arc « **Cibles & Légendes** » est organisé et géré par l'Office du Tourisme de Martelange, qui assure la mise à disposition du matériel ainsi que l'accueil des participants.

Article 2 – Description du parcours

Le parcours « **Cibles & Légendes** » se compose de **10 cibles** disposées le long d'un itinéraire défini.
Chaque participant est invité à parcourir l'ensemble du circuit et à tirer sur chaque cible selon les règles établies.

Article 3 – Conditions de participation

Pour participer, toute personne doit se présenter à l'Office du Tourisme pendant les heures d'ouverture. Elle devra s'acquitter du droit de participation et fournir une pièce d'identité en guise de caution.

Le parcours doit obligatoirement être effectué en présence d'un adulte responsable.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Adultes : 5 €
- Enfants de moins de 12 ans : 3 €

Article 5 – Matériel mis à disposition

Chaque participant reçoit un arc adapté à son âge, une flèche ainsi qu'un fascicule comprenant le plan du parcours et la fiche de points.

Article 6 – Utilisation du matériel et consignes de sécurité

Les flèches doivent être tirées uniquement depuis les repères indiqués au sol. L'arc doit être utilisé exclusivement en direction des cibles. Il est strictement interdit de viser ou de tirer en direction d'une personne ou d'un animal. Toute utilisation dangereuse ou inappropriée entraînera l'exclusion immédiate du parcours.

Article 7 – Système de points

Chaque participant dispose de trois tirs (trois flèches) par cible et les points attribués vont de 1 à 5. Seule la flèche ayant obtenu le score le plus élevé est comptabilisée. Les résultats doivent être notés sur la fiche prévue à cet effet.

Article 8 – Horaires d'accès

Le parcours est accessible uniquement pendant les heures d'ouverture de l'Office du Tourisme. Le dernier départ est autorisé 1h30 avant la fermeture.

Article 9 – Responsabilité

La commune de Martelange décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage survenu lors de la participation au parcours. Le participant s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité et est responsable du matériel qui lui est confié.

Article 10 – Caution et dégradations

Une pièce d'identité est exigée en dépôt pendant la durée de l'activité. Toute flèche perdue ou cassée sera facturée 5 € (prix d'achat). En cas de dégradation du matériel, des frais pourront être réclamés.

Article 11 – Restitution du matériel

Le matériel doit être restitué à l'Office du Tourisme à la fin du parcours, la pièce d'identité est rendue après vérification du matériel.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au parcours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.